RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01465
Numéro SIREN : 789 954 203
Nom ou dénomination : J2M CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 9369

J2M CONCEPT
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 557 700 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 205 ROUTE DU ROC ROUGE - 73200 MERCURY
789 954 203 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le premier octobre,
A dix heures,

Les associés de la société J2M CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien REVET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Joël REVET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 278 850 actions sur les 278 850 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 50% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est rappelé que le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour les décisions collectives concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote est réservé à l'usufruitier.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

RT

JR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général et détermination de ses pouvoirs,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 1er octobre 2023, en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Joël REVET
Demeurant 205 Route du Roc Rouge – 73200 MERCURY
Né le 21 septembre 1961 à UGINE (73)
De nationalité française

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Joël REVET disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Joël REVET aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Joël REVET accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher cette nomination et l'exercice de cette fonction.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Joël REVET ne percevra aucune rémunération pour son mandat de Directeur Général et ce, jusqu'à décision contraire.

Le Directeur Général pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

RT

De plus, il sera mis à disposition du Directeur Général un véhicule automobile pour ses déplacements dans le cadre de l'exercice du mandat de Directeur Général ainsi que pour ses déplacements privés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Julien REVET

Le Secrétaire
Joël REVET

J2M CONCEPT
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 557 700 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 205 ROUTE DU ROC ROUGE - 73200 MERCURY
789 954 203 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-neuf septembre,
A dix heures,

Les associés de la société J2M CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël REVET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien REVET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 278 850 actions sur les 278 850 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 50% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est rappelé que le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour les décisions collectives concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote est réservé à l'usufruitier.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- les lettres de démission,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

RS

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Rémunération du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

prenant connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joël REVET de son mandat de Président à effet du 30 septembre 2023,

décide de réduire le préavis statutaire de 3 mois pour cette démission et en conséquence, accepte et prend acte de cette démission avec effet ce jour,

et décide de nommer à compter du 30 septembre 2023, en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Julien REVET
Demeurant 198 Route du Roc Rouge – 73200 MERCURY
Né le 8 avril 1984 à ANNECY (74)
De nationalité française

Monsieur Julien REVET est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Ses pouvoirs et obligations sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et par les statuts, notamment l'article 21 des statuts.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus

RJ

pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social et des dispositions des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Julien REVET accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher cette nomination et l'exercice de cette fonction.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Julien REVET, Directeur Général jusqu'au 29 septembre 2023 et Président nouvellement nommé à compter du 30 septembre 2023, percevra à compter du 30 septembre 2023 pour son mandat de Président la même rémunération que celle qu'il perçoit actuellement pour son mandat de Directeur Général et ce, jusqu'à décision contraire.

Le Président pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

prenant connaissance de la lettre de démission de Monsieur Julien REVET de son mandat de Directeur Général à effet du 30 septembre 2023,

décide de ne pas nommer de Directeur Général en remplacement de Monsieur Julien REVET, Directeur Général démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

RS

Le Président
Joël REVET



Le Secrétaire
Julien REVET

